

Archives départementales de la Haute-Savoie

COPPONEX - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

97^o (6^e) L'an mil huit cent soixante cinq et le vingt deux
du mois de novembre à neuf heures du matin, par devant nous
Duvillard Jean, maire et officier de l'état civil de la
Commune de Coppone, arrondissement de St Julien,
département de la Haute-Savoie. Ont comparu Robert
Christien, cultivateur, né dans la présente commune le deux et mi
Dernoud François Robert, cultivateur, et de François Lizonnaz, marié
les trois domiciliés dans cette commune, et Dernoud François
cultivateur, né dans la présente commune, le vingt deux, mil
huit cent vingt trois, fille majeure et légitime des défunts Jean
Claude Dernoud et de Marie Magnin, en leur vivant et
cultivateur, domiciliés dans la présente commune, lesquels assistés
de François Cartier et André Mozon, ici présents pour autoriser
le présent mariage. Lizonnaz François, mère de la future épouse
a donné son consentement par acte daté du vingt deux octobre, mil
huit cent soixante cinq. M^{re} Philippe, notaire à Frascelles,
et dont une copie a été laissée au domicile pour le père Robert
français qui s'est absenté pour ne pas donner son consentement.
Les parties nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage, dont les publications ont été faites dans la présente
commune le dimanche huit et quinze octobre présente année
dans qu'il n'est intervenu aucune opposition. Les futurs époux
et les parties présentes pour autoriser le présent mariage, ont déclaré
sur notre interpellation, qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Qu'ils ont de mariage et les actes de décès de Dernoud
Jean Claude et de Marie Magnin, père et mère de la future épouse
actuellement sous nos yeux et toutes les autres pièces produites
de toutes lesquelles pièces paraphées et annexées, et faisant
droit à la requête, des parties, il a été par nous donné lecture

aux comparants du Dispositif du Code Napoléon, au
Chapitre de la Libre du mariage, après quoi nous leur
avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons prononcé au nom de la loi que Robert Christien et
Dernoud François sont unis par le mariage. Le tout
a été fait publiquement, en la maison commune, les portes
ouvertes, et nous avons dressé immédiatement le présent acte, en
présence des Vieux Cartier François, âgé de vingt deux ans,
Mozon André, âgé de trente cinq ans, Lizonnaz François, âgé
de soixante et dix ans, et Duvillard Jean, âgé de quarante
huit ans, tous laboureurs nés et domiciliés à Coppone, dans
le St Julien qui est né à Frascelles, même Canton, lesquels
ont signé avec nous le présent acte, excepté la future épouse qui
a déclaré ne savoir signer de ce requis et après lecture.

Robert Christien Cartier François *Signature*
Dernoud Jean André *Signature*

Le Maire *Signature*

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt deux
du mois de novembre, à neuf heures du soir, nous Duvillard
Jean, maire et officier de l'état civil de la
Commune de Coppone, en exécution de l'article premier
du Code Napoléon, avons clos et arrêté le
présent registre contenant six actes.

Le Maire
Signature